



22.4272

MOTION

Garantir la liberté de la presse pour les questions liées à la place financière

Déposé par: COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DES REDEVANCES CN

Date de dépôt: 14.11.2022

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

TEXTE DÉPOSÉ

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de modifier la législation actuelle afin de garantir la liberté de la presse dans les questions liées à la place financière puis, le cas échéant, de proposer une modification des lois pertinentes en la matière en tenant compte des pesées d'intérêts en présence. En particulier, le Conseil fédéral rédigera des modifications qui garantissent que l'article 47 de la loi sur les banques ne puisse pas entraver la liberté de la presse, par la dissuasion ou par des sanctions pénales, lorsque le travail de la presse est fait de bonne foi.

MINORITÉ

Une minorité de la commission (Landolt, Aeschi Thomas, Amaudruz, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Matter Thomas, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Tuena) propose de rejeter la motion.

COMPÉTENCES

COMMISSIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DES REDEVANCES CN (CER-CN)

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DES REDEVANCES CE (CER-CE)

AUTORITÉ COMPÉTENTE

DÉPARTEMENT DES FINANCES (DFF) ([HTTPS://WWW.EFD.ADMIN.CH/EFD/FR/HOME.HTML](https://www.efd.admin.ch/EFD/FR/HOME.HTML))

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE DE TRAITEMENT

IV

CONSEIL PRIORITAIRE

Conseil national

DOMAINES (4)

Droit pénal Droits de l'homme Finances Médias et communication

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

COMMUNIQUÉ DE PRESSE